



DISCOURS DE PRESENTATION DE MADAME LE QUEAU PROCUREURE GENERALE PRES LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

Mardi 14 janvier 2020

Après avoir traversé la France pour venir jusqu'à vous, je prends mes fonctions de procureure générale dans cette cour d'importance avec humilité et modestie, animée par la seule volonté de servir une des vertus cardinales, la Justice, dont j'ai endossé les habits il y a 37 ans. C'est une audience singulière, laïque et symbolique, par laquelle je viens me présenter à vous.

Monsieur le Premier président, je vous remercie pour les mots d'accueil que vous venez de tenir à mon endroit et qui résonne en moi de manière particulière en me renvoyant au début de notre parcours professionnel que nous avons débuté ensemble. Nous nous retrouvons aujourd'hui en confiance pour diriger cette cour enrichis par nos années de pratique du métier de magistrat et forts de notre expérience de chef de cour.

Je sais pouvoir trouver auprès de vous une écoute et un appui dans mes fonctions qui imposent de la distance institutionnelle et engendrent de la solitude. Je ne doute pas que nous formerons un attelage solide à la tête de cette cour pour répondre aux attentes de ceux et celles qui travaillent sur ce ressort.

En parlant à l'unisson, nos deux voix seront mieux entendus de nos interlocuteurs pour nous permettre d'administrer cette cour dans les meilleures conditions possibles comme de gérer le budget opérationnel de programme pour notre cour et celle de Bastia dont je salue les chefs de cour, dans un esprit d'équité, avec l'appui de l'équipe du service administratif régional dont le professionnalisme n'est plus à démontrer. Encourager l'esprit d'initiative, fédérer les équipes, garantir le fonctionnement équilibré d'une communauté de travail, vivifier le dialogue social, sont à mes yeux des leviers indispensables pour conduire les transformations nécessaires de l'institution judiciaire.

La construction de notre relation dyarchique devra en être l'expression. A travers vous, Monsieur le premier président, je voudrai saluer l'ensemble des magistrats du siège, premier et second degré. C'est avec un immense plaisir que j'ai retrouvé ici des collègues avec lesquels j'ai eu l'occasion de travailler par le passé. Je ne suis donc pas en terre totalement inconnue.

Monsieur l'avocat général, je vous remercie pour vos propos chaleureux et élogieux me concernant. Je vous remercie également pour avoir assuré l'intérim avec compétence et engagement depuis le départ de mon prédécesseur fin octobre dernier. Je souscris d'autant plus au portrait que vous avez dressé de Monsieur Gelli que, par le hasard des affectations, je lui succède aujourd'hui à la tête de cette cour là où avant-hier il me succédait à la tête de la direction des affaires criminelles et des grâces. Nous partageons à cet égard une expérience commune des postes en administration centrale et en juridiction des premier et second degré. Je souhaite lui rendre un hommage appuyé pour son action à la tête de cette cour qu'il connaît parfaitement et à laquelle, je crois pouvoir dire, qu'il est attaché. Je lui souhaite une pleine réussite dans ses prestigieuses nouvelles fonctions à Monaco.

Son empreinte restera bien vivante dans cette cour ne serait-ce qu'à travers un principe que j'ai toujours fait mien dans mes précédents postes : s'inscrire dans l'histoire de la juridiction, s'intéresser aux hommes et aux femmes qui la font vivre, comprendre la culture judiciaire locale, pour consolider les acquis, amplifier les actions qui ont démontré leur pertinence sans s'interdire pour autant de transformer et d'innover là où c'est nécessaire.

Je n'ignore pas que l'arrivée d'un chef de cour est le point de départ d'un nouveau cycle aussi attendu qu'il peut être redouté. Analyse, concertation et explications présideront toujours aux choix que je ferai et aux décisions que je prendrai.

En parlant d'héritage, je voudrai dire ma reconnaissance envers celles et ceux qui ont été des figures tutélaires au cours de mon parcours professionnel soit parce que j'ai eu la chance de travailler sous leur autorité ou à leur côté soit parce que j'ai été nourrie par leurs réflexions et leurs visions de l'institution judiciaire.

Ils œuvrent pour une justice démocratique et républicaine, ils militent pour le maintien d'un ministère public à la française, ils défendent sans relâche l'action du parquet. Dans leurs engagements, je m'y retrouve. Qu'il me soit permis de ne pas les citer.

J'ai relevé dans votre intervention Monsieur l'avocat général, une singularité me concernant. Vous avez, à juste titre, souligné que j'étais la première femme à occuper le poste de procureure générale de cette cour. L'accession des femmes à des postes de la haute hiérarchie judiciaire n'est pas pour moi une question de combat à mener mais l'expression d'une reconnaissance des autorités de nomination et de légitimité à diriger.

Mes collègues femmes en ont toutes les qualités, mais ne le savent pas forcément, pour être des grands décideurs judiciaires. Mon parcours professionnel, comme celui d'autres femmes, et je pense à la première présidente de la cour de cassation avec qui j'ai eu l'honneur de diriger le tribunal judiciaire d'Evreux, leur montre le chemin qui m'a conduit de l'exercice du poste de juge d'instruction à Limoges à la sortie de l'école nationale de la magistrature jusqu'à ce poste de procureure générale de la deuxième cour d'appel de France. Je les invite à laisser leurs doutes de côté, à croire en leurs capacités, à ne jamais se censurer et à faire preuve d'audace dans leurs demandes de postes.

Je remercie l'ensemble des hautes personnalités civiles, judiciaires militaires et religieuses qui nous font l'honneur d'assister à cette audience de présentation. J'y vois surtout, et là est l'essentiel, une marque de l'importance renouvelée que vous portez à l'institution judiciaire, magistrats et fonctionnaires de cette cour. Mon arrivée récente ne m'a pas permis de vous rencontrer individuellement mais je le ferai très rapidement car j'ai beaucoup à apprendre de vous. Je n'oublie pas en cet instant la cour d'appel de Douai dont le premier avocat général et le secrétaire général du parquet général me font l'amitié d'être présents.

Je suis également très sensible à la présence du directeur adjoint de cabinet de la ministre, à celle de la directrice des affaires criminelles et des grâces et du directeur des services judiciaires. Je vois dans leur présence la marque d'un intérêt fort pour assurer le rayonnement judiciaire de cette cour qui a besoin de l'attention et du soutien de la chancellerie pour remplir son officie. Tout cela n'aurait pas été possible sans le soutien indéfectible de mon mari et sans la présence chaleureuse de mes amis qui une fois de plus ont pris de leur temps pour m'entourer.

Je voudrai m'adresser en particulier à certains d'entre vous sans que les autres y voient un ordre de préférence ou de priorité. Il s'agit de ceux et celles qui travaillent dans une interaction permanente : magistrats du parquet général, directeurs et directrices des services de greffe judiciaires, procureurs de la République, services d'enquête et bâtonniers.

Mesdames et Messieurs les membres du parquet général, j'ai été très sensible à l'accueil chaleureux, simple et direct, que vous m'avez réservé. Par nos tous premiers échanges et réunions de travail, je sais pouvoir compter sur votre expérience et votre engagement pour être dans l'échange avec les parquets de ce ressort avec lesquels nous partageons un espace commun,

celui de la déclinaison de la politique pénale, et pour lesquels nous sommes les garants du double degré de juridiction et une instance de suivi et de contrôle de l'action publique.

Madame et messieurs les procureurs de la République, mon soutien vous est d'ores et déjà acquis dans l'exercice de vos fonctions que vous menez sans relâche, par un investissement de tous les instants et un sens aigu des responsabilités. Vous trouverez en moi une interlocutrice disponible, ouverte à vos propositions, sensible à vos difficultés pour que nous puissions mener collectivement les chantiers qui s'ouvrent devant nous.

Mesdames et Messieurs les directeurs et directrices des services de greffe judiciaires, Mesdames et Messieurs les fonctionnaires du greffe de la cour d'appel et des juridictions du ressort, les acteurs que vous êtes sont la clé de la réussite des projets en cours et à venir car sans votre adhésion, sans votre participation, rien ne se fera. Je serai très attentive, pour ne pas dire combative, quant à l'amélioration de vos conditions de travail. J'ai déjà été informée des difficultés rencontrées par des juridictions en raison d'un effectif de greffe insuffisant.

Les assemblées générales des tribunaux judiciaires de ce ressort se sont faites l'écho de cette situation perçue parfois comme critique et à l'origine de tensions et de mal-être au travail. Avec le premier président, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour y remédier. Je vous tiendrai un discours de vérité et ne vous ferai pas de promesses sans lendemain.

Pour le ministère public, je ne saurai accepter l'état dégradé des chaînes pénales de plusieurs tribunaux judiciaires de ce ressort, source de découragement pour les fonctionnaires mais aussi source de risques et d'inefficacité dans le traitement des procédures.

La situation particulière du tribunal judiciaire de Marseille m'inspire, à travers les premiers éléments dont j'ai eu connaissance par le chef de parquet, une inquiétude partagée avec tous ceux et celles qui y travaillent. Je me ferai donc un point d'honneur à obtenir une amélioration réelle des situations les plus difficiles.

Mesdames et Messieurs les hauts représentants de la police et de la gendarmerie, vous exercez aujourd'hui des missions hautement exposées, parfois au péril de la vie des hommes et des femmes placés sous votre commandement à qui je rends un hommage particulier au nom de l'institution judiciaire, pour garantir à chaque citoyen de ce pays le droit à la sécurité.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation permanente pour lutter sans relâche contre toutes les formes de délinquance, surtout lorsqu'elles concernent les plus vulnérables, en raison de leur jeune âge ou de leur âge avancé, de leurs opinions, de leur religion.

Les procureurs de la République continueront à apporter à chaque agression commise sur les forces de l'ordre une réponse de fermeté.

Je vous rencontrerai régulièrement de manière à ce que nous puissions évaluer les résultats obtenus dans des secteurs de politique pénale prioritaires et voir comment nous pouvons ensemble simplifier, dans le respect du cadre légal, le formalisme des procédures judiciaires qui, je le sais, pèse souvent sur le travail des officiers et agents de police judiciaire.

Mesdames et Messieurs les bâtonniers, j'ai toujours considéré les avocats comme des interlocuteurs de premier ordre car, dans l'accomplissement de nos missions respectives, nous partageons le même idéal de justice. Je veillerai à ce que votre liberté de parole, garantie à la fois par une jurisprudence constante de la CEDH et de la cour de cassation, soit respectée comme je veillerai à ce que les principes déontologiques contenus dans les termes de votre serment soient observés dans l'enceinte judiciaire.

J'aurai très rapidement l'occasion de m'en entretenir avec vous alors que vous avez un rôle central sur cette question dont je souhaite que nous nous en saisissions par un dialogue constructif et volontariste.

A ce poste de procureure générale, je continuerai à défendre ce qui, à mes yeux, constitue l'identité du ministère public reposant sur trois piliers : l'unité du corps, le rapprochement du statut avec les magistrats du siège et la pratique d'une déontologie exigeante :

- il n'y a qu'un seul corps judiciaire composé de juges et de procureurs dont la mission première est d'appliquer la loi de la même manière pour tous en laissant de côté ses convictions personnelles, ses engagements, ses préjugés. J'ai pu mesurer à chaque fois que j'ai abordé ce sujet avec les magistrats du parquet le profond attachement qui est le leur à l'unité de la magistrature et à leur farouche volonté de rester unis avec les magistrats du siège en dépit de missions respectives différentes. Le magistrat du parquet n'est pas un juge. Outre ses fonctions d'accusateur, il met en œuvre une politique pénale déterminée par le gouvernement mais conduite par la seule ministre de la justice. Il ne peut donc pas aspirer à l'indépendance du magistrat du siège.

Pour autant, c'est un magistrat régi par les mêmes règles déontologiques que celui du siège, formé de la même manière à l'école nationale de la magistrature et partageant les mêmes principes éthiques.

- le pendant naturel à cette unité du corps est le rapprochement des statuts. C'est avec impatience que les magistrats du ministère public attendent, depuis maintenant plusieurs années, l'évolution de leur statut et une nouvelle fois, ils ont ressenti de la déception en constatant que l'examen de la réforme constitutionnelle annoncée par le président de la République lors de sa campagne électorale a été interrompu une première fois. Ils ont le sentiment que cette réforme devient de plus en plus hypothétique alors que la mandature actuelle avance dans le temps. Elle est pourtant la traduction d'un consensus sur le volet judiciaire à savoir l'avis conforme du conseil supérieur de la magistrature pour les nominations des magistrats du parquet et l'alignement du régime disciplinaire auquel ils sont soumis sur celui du siège. Certes des progrès ont été accomplis. Je citerai la loi du 25 juillet 2013 qui a prohibé les instructions individuelles du garde des Sceaux dans un dossier particulier. Je retiendrai la pratique des ministres de la justice successifs qui, depuis une dizaine d'années, n'ont plus passé outre un avis négatif que le conseil supérieur de la magistrature émettrait sur une proposition de nomination d'un magistrat du parquet.

Pour autant, les magistrats du ministère public demandent avec insistance que l'évolution de leur statut soit actée dans les textes pour faire taire les critiques récurrentes qui leur sont adressées, y compris dans le débat judiciaire, sur leur supposé non appartenance à l'autorité judiciaire selon une lecture pour le moins hâtive, voire partisane, des arrêts de la cour européenne des droits de l'homme et de la cour de cassation. Nous sommes profondément lassés et fortement irrités, pour ne pas dire indignés, par cette volonté d'accréditer, aux yeux de l'opinion publique, l'idée d'une soumission de l'action d'une partie de la magistrature, notamment dans le traitement des affaires individuelles, aux ordres du pouvoir politique en place quel qu'il soit.

Il est bien difficile d'éradiquer les idées fausses qui engendrent chez les magistrats du parquet du découragement face à des prises à partie totalement injustifiées et qui créent un malaise profond. Aussi dans cette enceinte judiciaire, je me tourne vers les parlementaires pour porter auprès d'eux notre requête de voir notre statut définitivement consacré dans les textes. Avec l'entrée en vigueur du parquet européen, la France pourrait adresser, par cette réforme, un signal fort à d'autres pays européens tendant à l'élaboration d'un corpus de garanties statutaires identiques aux magistrats des différents pays de l'Union européenne, dont la finalité est d'assurer leur indépendance pleine et entière dans l'exercice de leur fonction.

C'est une ambition nationale et européenne au service d'une justice démocratique.

- la pratique d'une déontologie exigeante sans laquelle nous ne serions pas habilités à rendre la justice au nom du peuple français impose le strict respect des principes déontologiques essentiels contenus dans notre serment. Nous exerçons une profession très particulière qui repose sur la dignité de la fonction, l'obligation de réserve, le respect du justiciable, l'impartialité, l'objectivité mais aussi la mesure, l'écoute, l'intégrité, la détermination et le courage pour donner confiance aux justiciables dans les décisions que nous prenons et asseoir la légitimité de notre action. Nous devons tendre vers l'exemplarité en toutes circonstances en interne et en externe. Le respect et la confiance de nos concitoyens dans l'institution judiciaire ne se commandent pas : ils se méritent par le comportement exemplaire qui doit être le nôtre. Je serai très attentive à cet aspect de nos fonctions.

Vous pourrez aussi dans le même temps compter sur moi si l'institution judiciaire venait à être critiquée, attaquée par des discours inacceptables tendant à remettre en cause l'indépendance juridictionnelle, l'impartialité des magistrats et la liberté syndicale.

Je soutiendrai, si cela est nécessaire, les procureurs de la République qui pourraient être exposés à des formes de pression ou d'ingérence dans le déroulement des procédures judiciaires dont ils ont la charge.

Le procureur général a pour mission centrale d'animer, de coordonner et d'évaluer les politiques pénales définies par le garde des sceaux et déclinées au plan régional. En m'appuyant sur mon expérience de la fonction et en m'inscrivant dans les orientations de politique pénale du gouvernement, je crois pouvoir dire que les thèmes qui vont nous occuper au cours de cette année sont connus. Il y a d'abord ceux qui s'inscrivent dans la continuité du travail commencé par mon prédécesseur. J'en retiens quatre :

- la lutte contre le terrorisme et la radicalisation dans les quartiers. Notre paysage législatif, à la lumière des événements qui ont endeuillé notre pays et ce ressort plus particulièrement avec l'attaque sur la promenade des anglais à Nice le 14 juillet 2016, a évolué. Des assistants spécialisés ont été recrutés dans les juridictions, des magistrats référents ont été désignés, des dispositifs de gestion de crise ont été définis et des magistrats délégués du parquet national anti-terroriste entrent en fonction ce mois-ci.

Cette organisation dont l'efficacité a été démontrée à l'occasion d'évènements récents doit nous permettre de relever plusieurs défis: le suivi des personnes condamnées pour des actes de terrorisme qui ont exécuté leurs peines, le suivi des individus qui se radicalisent en prison à un moment où la frontière entre délinquance de droit commun et actes terroristes est poreuse, et la prise en charge des jeunes mineurs revenant des zones de combat où ils sont nés et ont été élevés par des parents partis faire le djihad.

L'indispensable coordination au sein même du ministère de la justice entre les procureurs de la République et les membres de l'administration pénitentiaire, milieu fermé et milieu ouvert, ne saurait ici souffrir d'approximations dans l'échange d'informations à un moment où la question du repérage des individus incarcérés en voie de radicalisation est centrale.

Par ailleurs, nous devons conduire une action résolue pour combattre la radicalisation dans les quartiers, sujet qualifié de central par la ministre de la justice lors d'une réunion qu'elle a présidée le 21 novembre dernier. L'articulation et la complémentarité entre mesures administratives et sanctions judiciaires doivent ici montrer toute leur efficacité.

- La lutte contre les violences conjugales et plus largement des violences faites aux femmes continuera avec la même intensité.

Dans son discours du 25 novembre 2017, le président de la République a proclamé l'égalité Hommes-Femmes grande cause nationale en précisant que « le premier pilier de cette cause, c'est bien la lutte pour l'élimination complète des violences faites aux femmes ». En dépit d'un arsenal législatif plusieurs fois renforcé depuis la première loi de 2006, nous ne sommes pas parvenus à stabiliser cette délinquance. L'institution judiciaire ne peut être tenue pour la seule responsable et la seule comptable des résultats attendus dans ce domaine. La mobilisation de l'ensemble des services de l'Etat est indispensable pour obtenir, sur la durée, une diminution des actes commis. C'est le sens du Grenelle sur les violences conjugales.

Je sais que des expériences innovantes ont vu le jour sur ce ressort. Il conviendra de les généraliser en s'appuyant sur les associations d'aide aux victimes qui œuvrent auprès des tribunaux judiciaires.

Je serai particulière attentive à ce que les procédures initiées ne subissent aucun retard injustifié du dépôt de plainte jusqu'à l'exécution des peines et que la chaîne pénale soit sur ce point fluide.

- La lutte contre la délinquance économique et financière va également devoir nous mobiliser.

De rapports en rapports, de missions d'inspection en missions d'inspection, le traitement de cette délinquance insidieuse qui mine l'économie et porte préjudice aux finances publiques n'a guère démontré à ce jour son efficacité à l'exception du traitement des affaires les plus complexes relevant de la compétence du parquet national financier.

Les causes en sont connues depuis longtemps : effectifs d'enquêteurs spécialisés en nombre insuffisant, détection des situations frauduleuses à parfaire, délais de traitement judiciaire trop longs. L'expérience m'a enseigné qu'en voulant traiter toutes les formes de cette délinquance, les résultats se faisaient attendre. Aussi je proposerai aux services d'enquête, aux procureurs de la République et aux partenaires institutionnels de nous centrer sur quelques infractions au rang premier desquelles figurera la lutte contre la fraude fiscale. D'ailleurs, j'observe que le renforcement annoncé des effectifs des juridictions interrégionales spécialisées et les appels à candidature ciblés pour des nominations à des postes orientés vers le contentieux économique et financière traduisent une évolution positive dans la recherche d'une plus grande efficacité en la matière.

- La lutte contre la criminalité organisée reste une forte priorité au regard de la physionomie de la délinquance sur ce ressort et j'entends à cet égard amplifier et consolider l'action de la JIRS de Marseille.

J'ai récemment défendu devant le directeur des services judiciaires le renfort indispensable de ses effectifs en magistrats, fonctionnaires et assistants spécialisés si nous voulons que cette juridiction spécialisée puisse remplir ses missions sur un ressort de compétence particulièrement étendu embrassant l'arc méditerranéen. Avec les trois procureurs généraux associés, ceux de Montpellier, Nîmes et Bastia qui me font l'amitié d'être présents, je définirai des axes stratégiques prioritaires qui s'imposeront à tous. Je développerai, en lien avec le procureur de la République de Marseille, des instances de coordination de manière à mener, de manière fortement coordonnée, des actions dans les champs de délinquance les plus prégnants et les plus néfastes. Vous pouvez compter sur ma détermination en la matière.

Il y a par ailleurs deux autres sujets que l'actualité législative de cette année nous imposent. D'une part, l'entrée en vigueur de la loi du 23 mars 2019 dans son volet sur les peines le 23 mars prochain va changer le paysage.

L'application des nouvelles dispositions législatives ambitieuses va nécessiter un effort d'appropriation par les magistrats du parquet et du siège, premier et second degré, pour repenser l'échelle des peines requises et prononcées et développer l'axe central de cette réforme que seront les aménagements de peine à l'audience et le développement des alternatives à l'incarcération.

J'aborderai ce point très prochainement avec les procureurs de la République comme je l'évoquerai avec le directeur interrégional des services pénitentiaires dont les services de milieu ouvert vont être fortement sollicités pour réaliser les enquêtes présentencielles indispensables pour éclairer les magistrats sur la peine la plus adaptée à la situation du mis en cause.

D'autre part, même si cette réforme nous laisse un peu plus de temps, à partir du premier octobre prochain, nous devons appliquer le nouveau code de la justice pénale des mineurs. Sur la base d'un texte dont les contours nous sont d'ores et déjà connus, nous allons devoir ici montrer notre capacité à anticiper l'entrée en vigueur de ce nouveau texte par une maîtrise des stocks de procédures pénales pendantes devant les tribunaux pour enfants mais également par une réflexion sur la nouvelle politique pénale à mettre en œuvre par les parquets en lien étroit avec le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse.

Enfin un dernier sujet me tient particulièrement à cœur, celui des infractions à l'environnement dans une région dotée de paysages magnifiques immortalisés par Cézanne, Matisse, Nicolas de Staël. Ce bien commun doit être préservé de toutes les formes de convoitises, d'exploitations et d'occupations illégales le dénaturant, le défigurant, le privatisant dans une odieuse logique marchande. Nous en reparlerons l'an prochain.

Je proposerai aux membres du parquet général et aux procureurs de la République de décliner ces priorités de politique pénale ainsi fixées selon une méthodologie précise consistant pour l'essentiel à observer les pratiques mises en œuvre par les acteurs de terrain pour dégager des recommandations générales et définir un cadre d'action partagé par tous. Ce travail, fruit d'une interaction forte entre le premier et le second degré du ministère public, trouvera son prolongement naturel dans une réflexion sur l'organisation des services de la chaîne pénale pour en dégager un modèle théorique le plus efficace et le plus efficient possible adapté en suite par le jeu des acteurs sur le terrain. Cette modélisation de l'organisation des services sur laquelle la chancellerie a d'ailleurs engagé une réflexion a pour seul objectif d'améliorer à moyen terme le fonctionnement du service public de la justice et à court terme les conditions de travail des magistrats et des fonctionnaires.

Le développement des nouvelles technologies devra ainsi être intégré dans notre réflexion. Venant d'une cour d'appel très en pointe sur le sujet de la numérisation des procédures pénales, préfigurant l'arrivée de la procédure pénale numérique, non seulement je partagerai avec vous mon expérience en la matière mais j'œuvrerai également pour que nous soyons des interlocuteurs de premier plan de la chancellerie en la matière. Je suis confiante dans notre capacité collective à avancer rapidement en la matière.

En cette période de vœux, je souhaite à chacun et chacune d'entre vous le meilleur pour cette nouvelle année qui débute. Qu'elle soit au plus près de vos aspirations professionnelles et personnelles. Pour Flaubert, « les mots sont des aventures ». Avec ce discours de présentation, je vous invite à un nouveau voyage judiciaire qui nous conduira à construire, ensemble, un ministère public de cour d'appel.